

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 14 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept, le **14 AVRIL**, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Valérie DUCOUT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/03/2017

PRESENTS : Mme DUCOUT, Maire, Mme HERVE, MM. JOYET, BERNARD, Mme SERVANT, M. JOUBERT, Adjoint, Mmes GROIZELEAU, VASILE, MM. ROUSSELLE, TERRIGEOL, VAGILE, BERGON, BUGNON, Mmes BERTAU, CORRE, RIVIERE, MM CARITAN, VIE, Mme LEFEUVRE.

POUVOIRS : M. PERIER donne pouvoir à M. CARITAN, Mme ROUDIER donne pouvoir à M. BERNARD, Mme PELLETIER CHAINTRIER donne pouvoir à M. JOUBERT.

EXCUSEE : Mme LHOPITAL.

Secrétaire de Séance : M. VAGILE.

Nombre de Membres en exercice : 23
présents et représentés : 22
votants : 22

La séance est ouverte à 19 heures et Madame le Maire, après avoir vérifié que le quorum était atteint, fait procéder à l'élection du secrétaire de séance : M. VAGILE est désigné à l'unanimité. Madame le Maire fait approuver le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 24 février 2017. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour de la séance relatif au tirage au sort des jurés d'assises. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

1. - POLE FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, URBANISME et DEVELOPPEMENT DURABLE

1.1 - Compte Administratif 2016

Monsieur Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire, présente les résultats de l'exercice 2016 qui s'établissent comme suit :

COMMUNE	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Section de Fonctionnement	2 615 186,07	3 828 037,40	1 212 851,33
Section d'Investissement	1 174 537,84	865 834,77	- 308 703,07
TOTAL BUDGET COMMUNE	3 789 723,91	4 693 872,17	904 148,26
REGIE TRANSPORT			
Section de fonctionnement	51 852,15	51 852,15	0
TOTAL BUDGET TRANSPORT	51 852,15	51 852,15	0
CINEMA			
Section de fonctionnement	81 606,35	81 606,35	0
TOTAL BUDGET CINEMA	81 606,35	81 606,35	0
ASSAINISSEMENT			
Section de fonctionnement	151 946,15	384 240,10	232 293,95
Section d'investissement	288 089,41	427 828,84	139 739,43
TOTAL BUDGET ASSAINISSEMENT	440 035,56	812 068,94	372 033,38
TOTAL GENERAL ADMINISTRATIF 2016	4 363 179,70	5 639 399,61	1 276 181,64

Monsieur VIE indique qu'une erreur apparaît sur les documents qui font référence aux crédits 2015 et non 2016.

Monsieur BERNARD indique qu'il s'agit bien du CA 2016 qui inclut les restes à réaliser de l'exercice 2015. Il n'y a donc pas d'anomalie.

Madame le Maire indique que les postes budgétaires sont à la baisse.

Monsieur BERNARD précise que les honoraires d'avocat concernent deux affaires, celle relative aux désordres relevés sur le sol du gymnase et celle opposant la Commune à un administré.

Madame RIVIERE demande des précisions sur la taxe finale sur les consommations d'électricité.

Monsieur BERNARD répond que cette somme a été indument versée à la Commune. Cette recette appartient au SIEB et des démarches sont entreprises pour la rembourser.

Madame RIVIERE précise que la subvention d'équilibre versée au budget du cinéma représente 48 000 €, ce qui apparaît être démesurée au vu de la faible fréquentation de la structure.

Monsieur ROUSSEILLE répond que le choix est simple, soit on le garde, soit on le ferme.

Madame le Maire répond que la question ne se pose pas ainsi.

Monsieur VIE demande si l'opération relative au traitement du paramètre phosphore à la station d'épuration des Berthets est achevée.

Affectation du résultat de la section de fonctionnement
Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement	188 150,40 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement	1 024 700,93 €

BUDGETS ANNEXES

BUDGET REGIE DES TRANSPORTS

Résultat de la section de fonctionnement à affecter	
Résultat d'exercice de la section de fonctionnement	0 €
Résultat excédentaire antérieur reporté	0 €
Résultat de clôture à affecter	0 €

BUDGET CINEMA

Résultat de la section de fonctionnement à affecter	
Résultat de la section de fonctionnement de l'exercice	0 €
Résultat excédentaire antérieur reporté	0 €
Résultat de clôture à affecter	0 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

Résultat de la section de fonctionnement à affecter	
Résultat de la section de fonctionnement de l'exercice	74 901,92 €
Résultat excédentaire antérieur reporté	157 392,03 €
Résultat de clôture à affecter Excédent	232 293,95 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement :	
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	294 130,77 €
Résultat antérieur reporté à la section d'investissement	- 154 391,34 €
Résultat comptable cumulé	139 739,43 €

Restes à réaliser	
Dépenses	44 169,60 €
Recettes	0 €
Excédent réel de financement	95 569,83 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Résultat excédentaire	232 293,95 €
En couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement au compte 106	0 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement	232 293,95 €

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer

Madame le Maire remercie M. BEDLE, DGS, et Mme OVIDE pour leur travail sur la conception des budgets.

Madame RIVIERE indique que l'excédent d'exercice du budget principal de la Commune est présenté à 106 312,13€, alors même que nous savons que la recette perçue au titre de la taxe finale sur les consommations d'électricité de l'ordre de 89 000 € devra être reversée au SIEB. L'excédent d'exercice 2016 est donc réellement de 17 119 €.

Madame le Maire répond que les crédits correspondants apparaissent pour le moment au compte administratif.

Madame RIVIERE insiste sur la nécessité de le dire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- par 17 voix pour, 1 opposition, Mme RIVIERE et 4 abstentions, Mme CORRE, MM. VIE, PERIER, CARITAN, d'approuver l'affectation des résultats du budget principal de la Commune,
- d'approuver à l'unanimité l'affectation des résultats des budgets annexes.

1.4 Budgets Primitifs 2017

Sur proposition de la commission municipale des Finances, le Conseil Municipal est invité à adopter le Budget Primitif 2017 qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Budget Commune :

Section de Fonctionnement	3 509 602,93 €
Section d'Investissement	976 491,69 €

Budget Régie des Transports

Section de Fonctionnement	66 000,00 €
---------------------------	-------------

Budget Cinéma

Section de Fonctionnement	86 860,00 €
---------------------------	-------------

Budget Assainissement

Section de Fonctionnement	443 543,95 €
Section d'Investissement	704 877,83 €

Monsieur VIE demande des précisions sur ce que comporte la rubrique personnel non titulaire Monsieur BERNARD indique qu'il s'agit d'agents contractuels ou d'agents de remplacement d'agents titulaires indisponibles. Il précise qu'un plan d'optimisation des emplois du temps est en cours de mise en place, visant à ne plus faire appel à des agents de remplacement et à réaliser des économies sur les heures complémentaires ou supplémentaires.

Madame le Maire remercie M. BEDLE, DGS, pour le travail important qu'il a accompli sur les budgets et le projet d'optimisation des emplois du temps. Les effets réels sont attendus en 2018.

Monsieur BERNARD précise que cristelle TAPIE assure la gestion des emplois du temps au quotidien pour garantir les remplacements d'agents indisponibles et maintenir ainsi la continuité du service au public.

Madame le Maire précise que les consommations de crédits seront effectués par référence aux objectifs fixés en 2017.

Monsieur VIE qu'indique qu'à la rubrique « autres contributions », il est maintenu des crédits à hauteur de 180 000 €

Madame le Maire répond que l'objectif est fixé à 105 000 €

Madame RIVIERE relève que le total des objectifs de dépenses est supérieur aux objectifs de recettes

Monsieur BERNARD indique que le vote porte sur le budget prévisionnel. Les colonnes relatives aux objectifs sont indicatives et relèvent d'un travail interne à accomplir pour réaliser notamment des économies sur la section de Fonctionnement.

Madame le Maire précise qu'il faut rester prudent sur les objectifs à atteindre.

Madame RIVIERE sollicite la communication du montant du projet de mise aux normes du cinéma. Elle indique que 13500 € sont inscrits au budget et correspondants aux honoraires de maîtrise d'œuvre. Or cette opération ne sera peut-être pas réalisée.

Madame le Maire répond que la collectivité est dans l'attente de l'estimation des différents projets. Une réunion de l'assemblée délibérante sera organisée pour se positionner sur lesdits projets.

Madame RIVIERE demande des précisions sur le projet d'extension de l'école maternelle

Madame le Maire indique que l'étude de faisabilité a été rendue et que l'architecte travaille désormais sur le projet

Madame RIVIERE demande si des salles de classe seront créées

Madame le Maire répond qu'il est envisager de créer une salle de motricité, une salle de réunion. L'architecte y travaille.

Monsieur VIE indique qu'au budget d'assainissement 2016 avait été inscrit un emprunt de 174 149 € et que cette inscription n'apparaît plus au budget 2017

Madame le Maire répond que cet emprunt n'a pas été contracté

Monsieur BEDLE, DGS, sur autorisation de Madame le Maire, précise que le report de la réalisation de l'opération de mise en séparatif du réseau d'assainissement de la rue du Petit Village, permet en 2017 d'autofinancer le coût des travaux correspondants et qu'il n'y a plus lieu d'avoir recours à l'emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- par 17 voix pour, 2 abstentions, MM. CARITAN, PERIER), 3 oppositions, Mmes RIVIERE, CORRE, M. VIE, d'approuver le budget primitif de la Commune
- à l'unanimité, d'approuver les budgets annexes Régie des Transports et Assainissement,
- par 19 voix pour, 2 abstentions, (Mme CORRE, M. BUGNON) et 1 opposition, Mme RIVIERE, d'approuver le budget annexe du cinéma

1.5 Taux 2017 des trois taxes directes locales

Monsieur Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire,, indique que les bases d'assiette des trois taxes locales sont indexées chaque année par l'Etat. Compte- tenu de l'évolution des bases

fiscales et de la situation financière de la Commune due aux baisses massives des dotations de l'Etat, Monsieur BERNARD propose au Conseil Municipal d'augmenter les taux comme suit :

- La taxe d'habitation : 11,43%
- La taxe foncière bâtie : 25,86%
- La taxe foncière non bâtie : 82,23%

Madame le Maire indique que depuis 3 ans, notre commune et toutes les collectivités, subissent la baisse des dotations de l'Etat.

C'est une décision gouvernementale qui impacte gravement les communes, et donc leur budget et le service public.

En ce qui nous concerne, cette baisse s'élève à moins 251 677 € depuis 2011, et 151 831 € depuis 2014.

Nous avons des intérêts d'emprunts et une dette à rembourser,
Des frais de fonctionnement importants, la masse salariale pèse pour 52 % dans notre budget.

Nous devons également assurer Le financement des permis de construire

La prise en charge des CNI en plus des passeports entraîne que nous travaillons pour les autres communes, pour une compensation de 3000 €, qui ne permet pas d'engager du personnel. Bien au contraire c'est une charge de travail supplémentaire pour nos agents, nous commençons à évaluer les conséquences, il y en aura aussi financières.

Le financement de l'assainissement de la rue du petit village, il faut faire des mises aux normes demandées par l'Etat, mais il n'y a pas les compensations financières, c'est donc encore une charge supplémentaire

La mise aux normes accessibilité des bâtiments communaux, nécessaires, mais non couverts par des finances supplémentaires.

Des mesures d'économies ont été engagées :

Révision de certains contrats de location (téléphone, matériel ...),

Non remplacement de personnel partant en retraite

Travail du personnel sur des mesures d'économies (chauffage, électricité, papeterie)

Tous les postes ont été revus à la baisse

Mais aussi, une révision de planning de travail du personnel dans certains secteurs, en prévision des prochains départs en retraite, que nous ne remplacerons pas, pour atteindre un taux de 47% de masse salariale.

Des recherches de subventions

Une convention avec Ecofinance pour évaluer si tout a été vu, et la possibilité d'aller plus loin encore dans cette démarche.

Ainsi toutes les potentialités seront mises en œuvre.

Depuis 2014, nous avons terminé les travaux engagés par l'équipe précédente. Nous n'avons pas encore engagé d'investissements nouveaux, hormis la réfection du parvis de la salle de spectacles et

le parking de la place René Cassin (sur le budget voirie). Nous avons effectué des travaux d'entretien et de réparation seulement.

Nous avons engagé des études pour évaluer le coût des projets d'investissement, il nous en manque encore un, quand nous aurons tous les éléments je consulterai l'équipe municipale, et ensemble nous déciderons ce qui sera engagé ou pas, et nous pourrons planifier les travaux.

De nombreuses collectivités ont dû augmenter leurs taux, parfois jusqu'à 25%, en conséquence des baisses de dotations effectuées par l'Etat.

Les Collectivités qui nous octroient des subventions subissent le même sort, pour exemple le Département a augmenté son taux de 9% en 2016, et dans le même temps a réduit les subventions.

La Loi Notre, a également des conséquences financières, les premiers effets commencent à se faire sentir.

En conséquence, c'est par contrainte et non par notre volonté que nous sommes dans l'obligation d'augmenter nos taux de taxes communales.

C'est la conséquence d'une décision gouvernementale qui par la baisse des dotations reporte sur les collectivités la hausse d'impôts et qui nous impose des mises aux normes, justifiées, mais non accompagnées de financements pour les réaliser.

Nous avons tenu 3 ans, aujourd'hui il n'y a pas d'autres solutions.

La moyenne d'augmentation, est donc de **38 €** variable selon la valeur locative.

Madame RIVIERE répond que la baisse des dotations annoncée et engagée depuis 2012 n'est pas une surprise.

Monsieur CARITAN pense que le manque d'anticipation engendre cette situation

Madame le Maire indique que la volonté était de stopper l'augmentation de la fiscalité directe locale

Monsieur CARITAN répond qu'il fallait apporter plus de rigueur à la gestion financière. Il indique que le discours « nous voulions baisser les taux, mais nous sommes contraints de les augmenter » correspond à de la démagogie de campagne.

Madame RIVIERE précise que puisque la collectivité n'a pas engagé d'investissements, nous devrions avoir un excédent plus important. L'ancienne majorité municipale a réalisé 2,5 millions d'euros de travaux d'aménagement urbain et d'assainissement et a maintenu un excédent d'exercice constant de l'ordre de 355 000 € en moyenne.

Monsieur CARITAN ajoute qu'il aurait été préférable de lisser l'augmentation des taux d'imposition

Monsieur JOUBERT rappelle que l'ancienne équipe municipale n'a pas manqué d'augmenter les taux d'imposition pendant son mandat

Madame le Maire précise que cela représentait une hausse de 24% sur la durée du mandat

Monsieur CARITAN réfute cette information

Madame le Maire indique que rien n'a été augmenté depuis 3 ans

Monsieur CARITAN rappelle qu'un rapport a été remis par l'ALE relatif à des mesures d'économies d'énergie à mettre en œuvre et que rien n'a été entrepris par la majorité actuelle
Madame le Maire répond que des économies ont été mises en œuvre

Madame RIVIERE évoque la mission qui serait confiée au cabinet ECOFINANCES dont le plafond d'honoraires est fixé à 25 000 € et demande si celle-ci ne fait pas doublon avec le travail déjà accompli en interne

Madame le Maire répond par la négative et indique que les axes de recherche réalisés par le cabinet seront complémentaires

Monsieur CARITAN indique que l'externalisation de missions coûte cher, tout comme le SDEEG

Madame le Maire informe qu'une communication des interventions sera faite par la Municipalité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 14 voix pour, 5 oppositions Mmes CORRE, RIVIERE, MM. CARITAN, VIE, PERIER, et 3 abstentions, MM. VAGILE, BERGON, Mme SERVANT, de fixer les taux des trois taxes locales pour 2017, tels qu'indiqués ci-dessus.

- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.6 Tarifs 2017

Monsieur Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire, indique au Conseil Municipal que les tarifs municipaux n'ont pas été indexés depuis 2015. Aussi, il est proposé de fixer les tarifs publics 2017, à effet du 1^{er} mai 2017, comme suit :

	TARIFS 2015	TARIFS 2017
Salle de Spectacles		
St-Cyriens à usage familial	135,00 €	136,35 €
Hors St-Cyriens à usage familial	287,15 €	290,02 €
Utilisateurs à usage commercial	419,75 €	423,95 €
Associations extérieures à la commune	410,65 €	414,75 €
Spectacles pour enfants	115,40 €	116,55 €
Cuisine	46,00 €	46,50 €
Chauffage (forfait par jour)	46,00 €	46,50 €

Cinéma		
- Salle de cinéma sans la salle de projection	1 000 €	1 000 €
- Salle de cinéma avec la salle de projection et intervention du projectionniste	1 400 €	1 400 €
- Salle de cinéma sans la salle de projection avec la salle de spectacles	1 200 €	1 200 €
- Salle de cinéma avec la salle de projection et intervention du projectionniste et salle de spectacles	1 600 €	1 600 €
Cimetière		
- Concessions quinze ans, le m ²	26,60 €	26,86 €
- Concession trente ans, le m ²	39,80 €	40,20 €
Concession d'une case pouvant accueillir 4 urnes pour 30 ans	430,10 €	434,40 €
- Ouverture et fermeture des réceptacles	16,65 €	16,85 €
- Dépôt d'une urne au-delà de la première	16,65 €	16,85 €
- Dispersion des cendres au jardin du souvenir	16,65 €	16,85 €
- Dépose d'une urne dans un caveau	21,85 €	22,10 €
- Dépositoire	8,35 €	8,45 €
Garderie	0,80 €	0,85 €
Cantine scolaire		
enfant	2,05 €	2,10 €
adulte	4,35 €	4,40 €
Portage de repas à domicile	5,10 €	5,15 €
Village aux Oiseaux		
Tarif à la semaine	173,60 €	175,30 €
Caution	173,60 €	175,30 €
Tarif mensuel	459,50 €	464,10 €
Tarif à la nuit	45,95 €	47,40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de fixer, à effet du 1er mai 2017, les tarifs publics selon le tableau ci-dessus

- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.7 Demandes de subventions pour les investissements

Remplacement du serveur des services administratifs de la Mairie

Monsieur Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire, indique au Conseil Municipal, que le serveur des services administratifs de la Mairie est obsolète et est équipé d'un logiciel de 2008. Celui-ci pourrait tomber en panne prochainement, ce qui mettrait en difficulté nos services. De plus, le logiciel du serveur n'est plus adapté à l'usage des logiciels plus récents de fonctionnement des services, ce qui les ralentit fortement.

Aussi, Monsieur BERNARD propose au Conseil Municipal de remplacer en 2017 ledit serveur. Le coût du projet est estimé à la somme de 13 141,67 €HT, soit 15 770,00 €TTC.

Monsieur BERNARD propose au Conseil Municipal de solliciter auprès de la Communauté de Communes de l'Estuaire l'octroi d'une subvention d'un montant de 6 570 €, au titre du fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de remplacement du serveur des services administratifs de la Mairie, tel que présenté par M. BERNARD, Adjoint au Maire
- de prendre acte du coût du projet estimé à 13 141,67 €HT, soit 15 770,00 €TTC et de l'accepter
- de solliciter auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Estuaire l'octroi d'une subvention d'un montant de 6 570 €, au titre du Fonds de Concours
- de fixer comme suit le plan prévisionnel de financement de l'opération:

coût HT de l'opération	13 141,67 €
subvention de la CCE	6 570,00 €
autofinancement	9 200,00 €
TOTAL TTC	15 770,00 €

- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Réaménagement de la distribution électrique de bâtiments communaux

Monsieur Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal l'opération menée en partenariat avec le Conseil Départemental de la Gironde, relative à la suppression du transformateur haute tension du Collège et à la réalimentation des sites par des points de comptage de type "tarif jaune". Il indique que dans le cadre de ces travaux, plusieurs bâtiments communaux sont impactés et nécessitent des travaux de réalimentation électrique, à savoir l'école maternelle "La Source", l'école élémentaire "Georges Brassens" et le foyer "René Chapus".

Monsieur BERNARD propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes de l'Estuaire au titre du Fonds de Concours.

Le coût estimatif de l'opération s'établit à 54 166,66 €HT, soit 65 000,00 €TTC. Il propose de solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes de l'Estuaire, au titre du fonds de concours, d'un montant de 27 083 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de confirmer l'approbation de la réalisation des travaux de réalimentation électrique de bâtiments communaux, dans le cadre de la suppression du transformateur haute tension du collège.
- de prendre acte du coût estimatif de l'opération établi à 54 166,66 €HT, soit 65 000 €TTC et de l'accepter
- de solliciter auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Estuaire l'octroi d'une subvention, au titre du fonds de concours, d'un montant de 27 083 €
- de fixer comme suit le plan prévisionnel de financement de l'opération :

- Montant HT de l'opération	54 166,66 €HT
- Subvention de la CCE	27 083,00 €
- Autofinancement	37 917,00 €
- Total TTC	65 000,00 €TTC

- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

Demande de subvention au titre du FDAEC et du Fonds de Concours de la CCE

Monsieur Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire, indique au Conseil Municipal qu'un programme de voirie est prévu en 2017 dont le coût a été estimé à 35 367,67 €HT. Il propose de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Gironde l'octroi d'une subvention au titre du FDAEC d'un montant de 21 325 € et auprès de la Communauté de Communes l'octroi d'une participation financière au titre du Fonds de Concours d'un montant de 7021 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'exécution du programme de travaux 2017, tel que présenté par Monsieur BERNARD,
- de prendre acte du coût de l'opération estimé à 35 367,67 €HT et de l'accepter
- de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde l'octroi d'une subvention au titre du FDAEC à hauteur de 21 325 €
- de solliciter auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Estuaire l'octroi d'une subvention au titre du Fonds de Concours d'un montant de 7021 €
- de fixer comme suit le plan prévisionnel de financement des travaux :

- montant HT des travaux	35 367,67 €
- subvention FDAEC	21 325,00 €
- Fonds de concours de la CCE	7021,00 €
- autofinancement et/ou emprunt	14 095,20 €
- TOTAL TTC	42 441,20 € TTC

- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

M. BERGON quitte la séance et donne pouvoir à Mme VASILE.

Travaux d'éclairage public:

Monsieur Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que la collectivité a engagé un programme de réhabilitation de l'éclairage public. Il propose de le poursuivre, notamment par le remplacement de points d'éclairage public défectueux et d'armoires de commande défectueuses. Le coût estimatif de l'opération prévue en 2017 s'établit à 28 240,66 €HT, soit 33 888,79 €TTC.

Monsieur BERNARD propose au Conseil Municipal de solliciter auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Estuaire, l'octroi d'une subvention, au titre du fonds de concours à hauteur de 9 870 € et auprès de Monsieur le Président du SIEB l'octroi d'une subvention d'un montant de 8 500 €..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'exécution du programme d'éclairage public 2017, tel que présenté par Monsieur BERNARD,
- de prendre acte du coût de l'opération estimé à 28 240,66 €HT et de l'accepter
- de solliciter auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Estuaire l'octroi d'une subvention au titre du Fonds de Concours d'un montant de 9 870 €
- de solliciter auprès de Monsieur le Président du SIEB l'octroi d'une subvention à hauteur de 8 500 €
- de fixer comme suit le plan prévisionnel de financement des travaux :

- montant HT des travaux	28 240,66 €
- subvention du SIEB	8 500,00 €
- Fonds de concours de la CCE	9 870,00 €
- autofinancement et/ou emprunt	15 518,79 €
- TOTAL TTC	33 888,79 € TTC

- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

1.8 Demandes de dégrèvement sur factures d'eau

Monsieur Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que Madame le Maire a été destinataire de plusieurs demandes de dégrèvement sur des factures d'eau transmises par la SAUR, comme suit :

- Mme Myriam MAHE, 10 Ter Impasse de la Mairie: fuite d'eau concernant la période du 10/10/2015 au 06/10/2016. La consommation relevée s'élève à 342 m3. Les travaux de réparation ont été réalisés.

- M. Pierre FRADET, 21 les Bureaux: fuite d'eau concernant la période du 13/10/2015 au 17/10/2016. La consommation relevée s'élève à 153 m3. Les travaux de réparation ont été réalisés.

- M. Jean-Louis MOULINIER, 16 les Drouillards: fuite d'eau concernant la période du 04/11/2015 au 04/11/2016. La consommation relevée s'élève à 168 m3. Les travaux de réparation ont été réalisés.

- M. Bertrand CHEVREUX, 1bis rue Alcée Froin: fuite d'eau concernant la période du 09/10/2015 au 03/10/2016. La consommation relevée s'élève à 233 m3. Les travaux de réparation ont été réalisés.

- Mme Catherine LATASTE, 3 cité Picotin: fuite d'eau concernant la période du 26/10/2015 au 05/10/2016. La consommation relevée s'élève à 79 m3. Les travaux de réparation ont été réalisés.

- M. Adrien LE-DUE, 8 rue Lalande: fuite d'eau concernant la période du 22/10/2015 au 20/10/2016. La consommation relevée s'élève à 154 m3. Les travaux de réparation ont été réalisés.

- M. Jean-Luc CAILLEAU, 6 Pagnolet: remplissage de piscine de 30 m3 pour la période du 02/09/2016 au 04/09/2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'accorder un dégrèvement de la part assainissement sur les factures d'eau sus énoncées, pour lesquelles des fuites d'eau ont été relevées et réparées.

- de refuser le dégrèvement de la part assainissement sur la facture d'eau de M. Jean-Luc CAILLEAU,

- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.9 Demande de mise en place du télétravail

Mme RIVIERE ne participe pas aux débats et au vote et quitte la salle du Conseil Municipal.

Monsieur Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal l'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant dispositions relatives à la fonction publique. Il indique que les modalités d'organisation du télétravail ont quant à elles été précisées par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016, élaboré après une concertation approfondie avec les employeurs et les organisations syndicales représentatives de la fonction publique.

Aux termes de l'article 1er du décret du 11 février 2016, le télétravail peut être exercé par :

.. tout fonctionnaire régi par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, c'est-à-dire les fonctionnaires civils des administrations de l'Etat, des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics, y compris les établissements publics hospitaliers ;

.. tout agent public civil non fonctionnaire ;

.. tout magistrat de l'ordre judiciaire régi par l'ordonnance du 22 décembre 1958.

En revanche, ce texte ne concerne pas les militaires ni les agents non titulaires de droit privé, ces derniers étant soumis au code du travail.

Monsieur Stéphane BERNARD informe le Conseil Municipal que Madame le Maire a été destinataire d'un courrier en date du 7 mars 2017, transmis par Madame Laure RIVIERE, sollicitant l'accès aux règles du télétravail pour la partie de mission consacrée à la communication. L'agent souhaite être autorisée à exercer cette mission en télétravail, à son domicile, le mercredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30, pour une durée d'une année.

Considérant que la mission relative à la communication est exercée par voie informatique, à partir d'une connexion internet, et que l'agent est en capacité d'assurer les mêmes tâches à son domicile en mode de télétravail, Monsieur BERNARD propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la demande de l'intéressée. Il précise que le matériel informatique de type ordinateur portable est fourni à l'agent par la collectivité, ainsi que sa maintenance. L'agent devra disposer à ses frais d'une connexion à internet et d'une installation électrique conforme. Afin de respecter la vie privée de l'intéressée, les prises de contact avec l'agent le jour du télétravail s'effectueront par mail, l'agent s'engageant à consulter sa boîte mail de manière fréquente.

Monsieur VIE souhaite que soient indiquées les missions exactes confiées à Mme RIVIERE, puisqu'elle ne s'occupe plus du FISAC, ni des commerçants

Madame le Maire rappelle que Laure RIVIERE a en charge la communication de la ville, assurée par le site internet, Facebook, des brochures, affiches et flyers de promotion des événements, etc... Elle assure aussi le relationnel avec les forains et les commerçants non sédentaires

Monsieur VIE s'interroge sur la nécessité pour une commune de 3200 habitants d'avoir une chargée de communication de niveau cadre A

Monsieur JOUBERT demande qui l'a recrutée ?

Monsieur VIE indique ne pas être surpris de cette question et il répond que Laure RIVIERE avait été recrutée par l'ancienne équipe municipale, dans le cadre du lancement du dossier FISAC, opération permettant d'obtenir le remboursement partiel de sa rémunération

Madame le Maire répond que la question du contrat de Laure RIVIERE sera examinée au moment de son renouvellement. Un travail d'audit a d'ailleurs été engagé par cet agent auprès des commerçants

Monsieur VIE reproche l'absence du Maire et des adjoints aux réunions des commerçants

Madame le Maire répond qu'il n'y a pas de projets communs actuellement en cours. Elle précise par ailleurs que Laure RIVIERE travaille aussi actuellement à l'élaboration d'une plaquette destinée à promouvoir la commune auprès de médecins ou d'étudiants en médecine

Monsieur VIE souhaiterait connaître ses jours et horaires de travail car il estime ne jamais savoir où elle est

Monsieur BERNARD répond que ses journées sont bien remplies et qu'elle est placée, comme tous les autres agents, sous l'autorité du Directeur Général des Services

Monsieur JOUBERT pense que le travail à domicile peut être considéré comme une journée de repos, qu'elle sera payée à rester chez elle, et que c'est ce qui se dira

Monsieur TERRIGEOL estime que les conditions et modalités de travail ont évolué et qu'il est incontournable de s'y adapter. Le télétravail en est la représentation. Il n'est pas adapté à tous les postes. Pour la communication, le télétravail est parfaitement adapté. Il est possible de remettre en cause beaucoup d'emplois. A une époque la commune fonctionnait avec 3 agents. Le travail n'est plus le même, ni les modalités d'exercice.

Madame le Maire précise que le télétravail est également plus écologique car cela évite des déplacements en véhicule.

Monsieur BERNARD évoque une conspiration à l'encontre de l'agent et précise que les équipes sont placées sous l'autorité d'un bon chef de service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 11 voix pour, 5 oppositions MM. VIE, JOUBERT, Mmes BERTAU, GROIZELEAU, CHAINTRIER PELLETIER, et 5 abstentions, Mme CORRE, M. ROUSSEILLE, Mmes SERVANT, LEFEUVRE, M. VAGILE.

- d'autoriser Madame Laure RIVIERE à accéder aux règles du télétravail pour la partie de mission consacrée à la communication
- d'autoriser Madame Laure RIVIERE à exercer cette mission en télétravail, à son domicile, le mercredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30, pour une durée d'une année
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.10 Demande de prorogation d'une position de travail à temps partiel

M. Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal, sa délibération en date du 22 juin 2016 portant décision d'autoriser Mme Laurianne MILLE, ATSEM, à occuper un temps partiel représentant 90 % de la durée d'un temps plein.

Il indique que, par courrier du 5 mars 2017, adressé à Madame le Maire, Mme MILLE sollicite la prorogation pour une durée d'un an de son emploi à temps partiel.

M. Stéphane BERNARD propose au Conseil Municipal d'accorder une réponse favorable à l'intéressée.

Madame le Maire indique que des raisons spécifiques justifient ce travail à temps partiel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de proroger pour une durée d'un an le temps partiel accordé à Mme Laurianne MILLE, sur une quotité de travail représentant 90 % d'un temps plein,
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.11 Don à la Commune

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que des travaux complémentaires relatifs à l'éclairage intérieur de l'église ont été sollicités par l'Association de restauration et d'entretien de l'église. L'association s'est par ailleurs engagée à financer le coût HT des travaux, la collectivité sollicitant le versement du FCTVA.

Dans ce cadre, un don de 500 € est proposé par l'Association de restauration et d'entretien de l'église.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'accepter le don d'un montant de 500 € effectué par l'association pour la restauration et l'entretien de l'église,
- d'engager la commande des travaux correspondants à l'amélioration de l'éclairage intérieur de l'église.
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.12 Convention avec le cabinet Eco Finances

Monsieur Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal les baisses massives des dotations de l'Etat qui mettent les communes en difficultés financières. Un programme d'économies sur les dépenses de fonctionnement est mis en application par la collectivité. Néanmoins, M. BERNARD propose au Conseil Municipal d'aller plus loin dans la démarche et de confier à un cabinet financier une étude portant sur les axes suivants :

- les principaux leviers d'économies
- les principaux leviers de ressources

Les pistes étudiées porteront notamment sur les coûts sociaux, les taxes foncières, les redevances, la TVA et le FCTVA.

Monsieur BERNARD précise qu'une proposition a été formulée par le cabinet ECOFINANCE Collectivités de Blagnac. La rémunération du cabinet est fixée à 50% HT de l'optimisation des dépenses et recettes, avec un plafond établi à 24 900 €HT.

Madame le Maire indique que la rémunération n'est versée que dans le cadre de la mise en œuvre des propositions d'optimisation.

Monsieur TERRIGEOL indique que cela coûte à la collectivité que si ça rapporte aussi.

Monsieur BERNARD rappelle que la rémunération n'est versée au prestataire que si la collectivité met en application les propositions

Monsieur CARITAN estime qu'il s'agit d'une dépense sur un budget serré

Madame le Maire estime qu'il ne s'agit pas d'une dépense

Monsieur VAGILE demande pourquoi nous n'attendons pas les résultats de cette analyse pour décider de l'augmentation ou pas des taux de la fiscalité

Madame le Maire répond que cette analyse complètera un travail d'analyse et d'économies déjà réalisé et que nous ne pouvons pas attendre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de confier au cabinet ECOFINANCES une étude portant sur un programme d'économies relatif notamment aux coûts sociaux, aux taxes foncières, aux redevances, à la TVA et au FCTVA.
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention afférente avec le cabinet ECOFINANCE
- d'accepter le coût fixé à 50% HT de l'optimisation des dépenses et recettes, avec un plafond établi à 24 900 €HT.
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.13 Vente d'un véhicule citroën C3

M. Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que la Commune possède un véhicule de marque CITROEN modèle C3, affecté notamment au service administratif de la mairie. Considérant que ledit véhicule n'est pas indispensable au bon fonctionnement des services, il propose de le vendre au prix de 6 000 €. Le véhicule a été mis en première circulation en date du 03/03/2009 et a effectué à ce jour 87 400 kms. Une marge de négociation pourrait être envisagée avec l'acheteur potentiel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de céder le véhicule de marque CITROEN modèle C3 immatriculé CT-784-TE au prix de 6 000 €,
- d'autoriser Madame le Maire à négocier avec l'acheteur potentiel, tout en respectant le prix plancher de 5 500 €,
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.14 Indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes

Monsieur Stéphane BERNARD rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 28 mars 2014, fixant les montants des indemnités du Maire et des Adjointes par référence à l'indice brut terminal 1015 de la Fonction Publique.

Il indique que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonctions des élus locaux sont revalorisés en application:

- du relèvement de la valeur du point d'indice prévu par le Décret N° 2016-670 du 25 mai 2016
- du nouvel indice brut terminal de la Fonction Publique prévu par le Décret 2017-85 du 26 janvier 2017

Monsieur CARITAN pense que dans le contexte d'économies indispensables, il n'est pas opportun de revaloriser les indemnités du Maire et des adjoints

Madame HERVE indique qu'elle n'est pas d'accord avec cette analyse et qu'elle souhaite bénéficier de cette revalorisation, au vu du temps passé, de l'investissement personnel, des frais engagés et du travail accompli.

Monsieur VIE donne lecture du décret relatif à la fixation du montant des indemnités du Maire et des adjoints

Madame RIVIERE estime qu'il n'est pas classé d'augmenter ces indemnités, alors même que les taux de la fiscalité locale viennent d'être relevés de 10%

Monsieur VIE fait état de l'absence régulière d'adjoints en réunions de quartier, au Conseil Municipal, voire même d'adjoint en charge de la compétence, objet de la réunion de travail. Il relève également que depuis le début du mandat, 4 réunions des adjoints ont été accomplies au complet et que pour les autres les adjoints sont régulièrement absents.

Madame le Maire indique que ces absences ne démontrent pas un manque d'investissement ou de travail

Monsieur VIE souligne que 80% de la population ne connaît pas les adjoints

Madame le Maire propose de renforcer la communication sur ce point

Madame le Maire indique également qu'elle finance personnellement sur ses indemnités de fonctions des actions ou des événements

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 13 voix pour, 2 abstentions, M. BERNARD, Mme GROIZELEAU, 7 oppositions MM. VIE, PERIER, CARITAN, Mme CORRE, M. JOYET, Mmes RIVIERE, SERVANT.

- de fixer le montant de l'indemnité mensuelle allouée pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire, à 16,5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
- de fixer le montant de l'indemnité mensuelle allouée pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 43 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
- de dire que le montant des indemnités de fonctions progressera automatiquement à chaque évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- de charger Madame le Maire et en conséquence, de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.15 Proposition d'adhésion de la Commune à Gironde Ressources

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : "le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier".

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée "Gironde Ressources",
Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité de l'existence d'une telle structure,

Monsieur BERNARD précise que le montant de la cotisation annuelle de la collectivité est fixé à 50 €

Monsieur TERRIGEOL demande comment est financé le service

Monsieur BERNARD indique que le Conseil Départemental le finance à 99%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver les statuts de l'agence technique départementale "Gironde Ressources",
- d'adhérer à "Gironde Ressources",
- d'approuver le versement d'une cotisation dont le montant sera fixé par l'assemblée générale,
- de désigner Madame le Maire ainsi que son suppléant M. Jean-François ROUSSEILLE pour siéger au sein de "Gironde Ressources",
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

1.16 Jury d'assises

Madame le Maire informe qu'il faut procéder avant le 16 juin 2017 au tirage au sort de six personnes pouvant être choisies ensuite pour siéger au jury d'assises et qu'elle profite de cette séance publique du conseil municipal pour y pourvoir. Ne seront pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit. Pour l'année 2018, il conviendra donc d'écarter celles nées à partir du 1^{er} janvier 1995. Le tirage au sort effectué à partir de la liste électorale générale désigne les personnes suivantes :

- DONIS Dorine
- CANTEGRIT Joël
- GUIBON Loïc
- VIGO Bernard
- BALCON Erwan
- PRIOLEAU Béatrice

2. Pôle Santé, Affaires Sociales, Emploi et Affaires Scolaires

2.1 Participation financière aux sorties scolaires de l'école élémentaire Georges Brassens

Madame le Maire, informe le conseil municipal qu'elle a été destinataire d'une demande de subvention émise par l'école G. Brassens dans le cadre de la sortie scolaire "USIEPIADES" à Hostens, prévue du 10 au 12 mai pour les CP/CE1/C2.

Le coût de cette sortie s'élève à 8 316 €.

La convention signée avec l'établissement scolaire le 8 février 2006 fixe le montant de la participation communale à 60 % du coût total des sorties avec un plafond établi à 8200 €.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention d'un montant de 4 990 € pour le financement de ces sorties scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'accorder à l'école G. Brassens, conformément à la convention signée avec l'établissement le 8 février 2006 et à l'avenant n° 1 signé le 3 mai 2011, une subvention d'un montant de 4 990 €, dans le cadre de la sortie scolaire prévue du 10 au 12 mai 2017
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à accomplir toute démarche et à effectuer toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2.2 Création d'une commission communale d'examen des dérogations scolaires

Madame le Maire, indique au Conseil Municipal qu'elle est parfois sollicitée pour accorder à des parents d'élèves des dérogations scolaires visant à inscrire leur enfant dans un autre

établissement que celui présent sur la Commune, pour des raisons différentes et notamment professionnelles.

Afin d'examiner avec la plus grande objectivité les différentes demandes présentées et permettre d'apporter une réponse légitime, Madame le Maire propose de créer au sein du pôle "santé, affaires sociales, emploi et affaires scolaires", une commission communale d'examen des dérogations scolaires. Les membres de cette commission seraient les suivants :

Mme Valérie DUCOUT, Mme Béatrice PELLETIER CHAINTRIER,

extra-municipaux :

les directeurs d'établissements publics scolaires maternelle et élémentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de créer une commission communale d'examen des dérogations scolaires,
- de fixer comme suit la composition de ladite commission :

-Mme Valérie DUCOUT, Mme Béatrice PELLETIER CHAINTRIER

extra-municipaux :

M. Eric NOWAK, directeur de l'école maternelle "la Source",

Mme Virginie SEGAS, directrice de l'école élémentaire "Georges Brassens"

- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à accomplir toute démarche et à effectuer toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3. Pôle Infrastructures, Voirie, Bâtiments, Patrimoine et Espaces Verts

3.1 Compte-rendu de la consultation relative aux travaux d'assainissement dans la rue du Petit Village

Monsieur JOUBERT, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 13 décembre 2016, portant décision d'approbation du projet de mise en séparatif du réseau d'assainissement de la rue du Petit Village et de création d'un nouveau déversoir d'orage. Par cette même délibération, le Conseil Municipal a approuvé le DCE et autorisé Madame le Maire à procéder à la consultation des entreprises sous la forme de la procédure adaptée.

La consultation des entreprises a été engagée sur la plateforme dématérialisée e-marchéspublics.com et une insertion a été effectuée au BOAMP. La date limite de remise des plis était fixée au 24 février 2017 à 10 heures.

Deux offres ont été remises par plis dématérialisés, une offre sur support papier a été reçue en Mairie.

La commission de la voirie et des infrastructures s'est réunie le 17 mars 2017 à 15 heures pour procéder à l'ouverture des plis, en présence de M. Pineau représentant le cabinet MERLIN, maître d'œuvre de l'opération.

Les offres suivantes ont été formulées:

- CAPRARO 320 219,46 € délai 3 mois

- CISE TP	284 658,00 €	délai 3 mois
- SOC	293 463,80 €	délai 2,5 mois

Pour mémoire l'estimation était de 329 953,80 €HT.

Les offres ont été confiées au cabinet MERLIN pour l'analyse. Le rapport d'analyse correspondant a été présenté aux membres de la commission le 7 avril dernier.

Après analyse des offres, la proposition de l'entreprise SOC a été jugée économiquement plus favorable au regard des critères de sélection fixés au règlement de la consultation.

Monsieur JOYET demande si des pénalités sont prévues en cas de non respect des délais d'exécution

Madame le Maire répond par l'affirmative

Monsieur VIE précise que les pénalités ne sont pas dues à l'entreprise si les retards sont justifiés par des intempéries

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de prendre acte du compte-rendu de la consultation tel que présenté par Monsieur JOUBERT
- de confirmer le choix de la commission en déclarant l'offre présentée par l'entreprise SOC, économiquement plus favorable au regard des critères de jugement fixés au règlement de la consultation et confirmer l'autorisation donnée à Madame le Maire de signer le marché public correspondant.
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3.2 Zonage d'assainissement des eaux usées: validation du dossier modifié après suspension de l'enquête publique

M. Jacky JOUBERT, adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 17 novembre 2015 prescrivant la révision du zonage d'assainissement des eaux usées. Par arrêté en date du 24 octobre 2016, Madame le Maire a prescrit l'enquête publique sur une durée de 33 jours du 5 décembre 2016 au 6 janvier 2017 inclus.

Au cours de l'enquête publique, une erreur a été relevée sur le dossier présentée, à savoir le maintien en assainissement collectif du secteur des Augirons et des Renauds, alors que la volonté réelle était de classer ce secteur en assainissement non collectif, au vu des coûts étudiés.

Une suspension d'enquête publique a été prescrite par arrêté municipal du 3 janvier 2017, à effet du 4 janvier 2017 pour une durée maximale de 6 mois.

Le dossier a ainsi été revu et corrigé par le Cabinet MERLIN.

M. Jacky JOUBERT propose au Conseil Municipal de solliciter, conformément au Décret N° 2012-616 du 2 mai 2012, l'examen au cas par cas par l'autorité environnementale et de soumettre à enquête publique le dossier modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider le dossier corrigé relatif à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées
- de décider de soumettre à un examen au cas par cas du dossier par l'autorité environnementale
- d'autoriser Madame le Maire à mettre un terme à la suspension d'enquête publique et à soumettre à nouvelle enquête publique ledit dossier modifié.
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en oeuvre de la présente décision.

3.3 Bilan agronomique et synthèse annuelle des épandages de boues

M. Jacky JOUBERT, adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le bilan agronomique et la synthèse annuelle des épandages de boues effectués sous couvert de la SAUR pour l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de prendre acte de ce rapport.

3.4 Transformateur Haute Tension du Collège: mission de contrôle technique pour les travaux communaux

M. Jacky JOUBERT, adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 24 février 2017 portant décision de retenir le cabinet CESTI en qualité de maître d'oeuvre dans le cadre de l'opération de suppression du transformateur de haute tension du collège et d'installation de points de comptage de type tarif jaune.

Dans le cadre de la gestion de cette opération, il y a lieu de désigner un contrôleur technique.

M. JOUBERT indique au Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Gironde, partenaire de l'opération, a, pour sa part, retenu le cabinet DEKRA INDUSTRIAL SAS de Mérignac, pour exercer cette mission.

Il apparaît évident qu'il y a un intérêt particulier à confier la mission de contrôle technique pour les travaux communaux au même cabinet tout comme il y avait un intérêt à désigner le même maître d'oeuvre pour les différentes parties.

C'est pourquoi une consultation a été effectuée auprès du cabinet DEKRA qui propose d'effectuer ladite mission pour un montant de 1 008 € TTC.

M. JOUBERT propose au Conseil Municipal de retenir le cabinet DEKRA INDUSTRIAL SAS pour effectuer la mission de contrôle technique dans le cadre de cette opération.

Monsieur VIE demande si les travaux seront réalisés pendant l'été

Madame le Maire répond par l'affirmative

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de désigner le cabinet DEKRA INDUSTRIAL SAS de Mérignac pour effectuer le contrôle technique dans le cadre de l'opération de suppression du transformateur haute tension du collège et de mise en place de points de comptage de type tarif jaune,
- de prendre acte du coût de la prestation arrêté à la somme de 840 € HT soit 1 008 € TTC et de l'accepter,

- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat correspondant avec le cabinet DEKRA INDUSTRIAL SAS, de Mérignac,
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4. Pôle Culture, Sport, Jeunesse et Associations

4.1 Subventions 2017 aux associations

Sur proposition de Monsieur Jacques JOYET, Adjoint au Maire, le conseil municipal est appelé à accorder aux associations les subventions 2017 suivantes :

<u>Associations sportives :</u>	
- Judo club	500 €
- Football Club Estuaire Haute Gironde	9 000 €
- Basket St Ciers/braud	2 200 €
- USSC	4 150 €
<i>(Mme Corre et Mr Vié ne prennent pas part au vote)</i>	
- Collège J.Monnet UNSS	200 €
Total :	16 050 €
<u>Associations culturelles :</u>	
- Music Band	1 200 €
- Orchestre à plectres des Coteaux de Gironde	500 €
- Ecole d'arts plastiques « Ombre et Lumière »	100 €
- Cercle Archéologique	100 €
- La 5 ^{ème} Saison	23 000 €
<i>(pour mémoire décision du 24/02/2017)</i>	
- L'Entre Deux Mondes	200 €
Total	25 100 €
<u>Associations à but social :</u>	
- Secours Populaire de St Ciers	1 100 €
<i>(Mme Rivière ne prend pas part au vote)</i>	
Total :	1 100 €
<u>Les Amicales :</u>	
- Amicale des Ferrés	500 €
Total :	500 €
<u>Associations diverses :</u>	
- A.P.E.L.	100 €
- Association des Anciens Combattants	300 €
- ACCA	500 €
- AGERAD	1 000 €
- ASAB	100 €
- Collège Jean Monnet	600 €
<i>(15 élèves à 40 €)</i>	
- Collège Jean Monnet pour activités théâtre en classes de 6ème	684 €
<i>(36 élèves à 19 €)</i>	
- Chambre des Métiers 17	80 €

- Loisirs créatifs	200 €
- TA K DANSER	100 €
Total :	3 664 €
<u>Associations hors St Ciers :</u>	
- Association des cinémas de proximité de la Gironde	380 €
- ADELFA	200 €
- ASA Marais St-Louis-St-Simon	4 000 €
- Lycée Jaufré Rudel (6 élèves à 40 €)	240 €
- Lycée de l'Estuaire (2 élèves à 40 €)	80 €
- Clowns stétoscopes (28 x 10 €)	280 €
Total :	5 180 €
<u>Total Général :</u>	52 094 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'allouer les subventions telles qu'indiquées ci-dessus,

- d'autoriser Madame le Maire à payer ces subventions par acomptes notamment pour les plus importantes, en deux ou trois fois si nécessaire et en fonction des capacités de trésorerie et à établir les conventions de partenariat avec les associations bénéficiant de subventions dont le montant est supérieur à 1 500 €
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes afférents.

5 Questions Diverses

- a) Madame RIVIERE souhaite relever l'indignation sélective dont ont fait preuve ses colistiers au sujet de la location d'un appartement à un agent de la collectivité. En contrepartie, ils ne s'offusquent pas de l'attribution à un agent d'un véhicule de service à des fins personnelles, ce qui est interdit par la Loi du 12 juillet 1979. Il s'agit en l'espèce d'un détournement de biens publics.

Monsieur VIE répond que cela n'a aucun rapport et que la location de l'appartement a été décidée sous versement d'un loyer mensuel de 120 €. Cette question a été soulevée en réunion de quartier par M. ROYON.

Madame le Maire indique que M. CARITAN a soulevé cette question en Conseil Municipal

Madame le Maire indique s'être rapprochée du Centre de Gestion sur la question de l'usage du véhicule de service et que la suppression de cet avantage pourrait être considéré comme une sanction

Madame RIVIERE répond que cet avantage n'existe pas puisqu'il n'a pas été voté par l'assemblée délibérante, ni acté, et que cette décision est impossible puisqu'illégale.

Monsieur BERNARD s'engage à faire un point sur cette question au prochain Conseil Municipal.

- b)** Monsieur JOUBERT indique que de nouvelles constructions ont été réalisés en direction d'Azac, sur le secteur de Pagnolet et propose de dénommer cette rue « Michel FAVRE »

Madame le Maire répond que ce sujet devra faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.